



**COMITÉ DES RELATIONS DU TRAVAIL
SEPB SECTION LOCALE 578**

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU 1^{er} mars 2012**

Personnes représentant la commission scolaire

Philippe Roy, directeur adjoint au service des ressources humaines

Luisa Barrette, conseillère en gestion de personnel

Personnes représentant le syndicat

Gisèle Dupuis, présidente

**Lise Audet, 1^{re} vice-présidente
Pierrick C-Lapointe, conseiller syndical
Johanne Pellerin, Tech. en trav. Pratiques
Maurice Duguay, magasinier 1**

ORDRE DU JOUR

1) Lecture et adoption de l'ordre du jour

2) Suivis :

a) Période de dîner TES vs service de garde – entente renonciation à la période de repas (retour de la partie syndicale)

La partie patronale retournera le projet à la partie syndicale et mentionne qu'elle veut des règles claires et que la personne salariée fasse un choix éclairé.

La partie syndicale mentionne que la dernière balise est trop contraignante.

b) Nouvelles directives et nouvelles procédures au service des ressources matérielles (retour de la syndicale)

La partie syndicale effectue un retour sur les réactions de la partie patronale lors des discussions du dernier CRT et mentionne que le représentant syndical n'a que rapporté les sentiments de ses collègues de travail.

c) Dépôt du plan d'effectifs en adaptation scolaire – 8 postes abolis à l'école Mgr.A.-M. Parent

La partie patronale informe la partie syndicale que 8 postes ont été abolis à cause du budget déficitaire, d'une diminution de clientèle (100 élèves) et que deux postes ont été recréés plus tard.

d) Remplacement temporaire à l'étape F de l'article 7-1.18

La personne salariée avait été rappelée.

e) Mesures transitoires pour les éducatrices classe principales en service de garde

L'interprétation de la partie syndicale dans ce dossier est la suivante : les postes d'éducatrice classe principale doivent être comblés temporairement jusqu'en 2013 pour permettre aux personnes salariées de se qualifier et devront être offerts aux séances d'affectation de 2013.

f) Ateliers passe-partout

La partie syndicale mentionne à la partie patronale que ces postes doivent être offerts par ancienneté dans le service de garde.

La partie patronale considère que les ateliers passe-partout ne sont pas dans le secteur des services de garde puisque certaines qualifications sont nécessaires pour l'animation de ces ateliers et que les personnes pourraient être rémunérées sous la rubrique « honoraires et contrats ».

3. Abolition des postes de TTP (présentation de Madame Johanne Pellerin)

Madame Johanne Pellerin nous présente un tableau comparatif avec deux autres commissions scolaires similaires à la commission scolaire Marie-Victorin en y indiquant le nombre d'heures en TTP pour l'année 2011-2012 versus le nombre d'élèves au 30 septembre 2011. Elle décrit la situation des écoles secondaires comparables aux autres commissions scolaires et conclue que la commission scolaire Marie-Victorin offre moins de service à l'élève en sciences et que ces élèves sont pénalisés comparativement aux autres commissions scolaires.

La partie patronale transmettra ces informations aux commissaires et le travail qui a été fait et présenté minutieusement et souligne la situation financière de la commission scolaire Marie-Victorin.

4. Tâches de magasinier 1 à l'école Pierre-Dupuy (présentation de Monsieur Maurice Duguay)

Monsieur Maurice Duguay mentionne que le travail de magasinier 1 à l'école Pierre-Dupuy nécessite sa présence au comptoir à 95% de son temps, les magasiniers reçoivent 275 visites en moyenne par jour au comptoir, soit un élève au 2 minutes, il souligne que faire des suivis de commandes et appeler des fournisseurs n'est pas prévu au plan de classification des magasiniers 1 et qu'à titre d'exemple commander deux items prends ½ heure en moyenne et exceptionnellement lorsque les magasiniers ont dû communiquer avec un fournisseur, celui-ci exige toujours les nos. de bons de commande que les magasiniers n'ont pas.

La partie syndicale mentionne que si la partie patronale choisit de transférer des tâches d'acheteur aux magasiniers, c'est la clientèle qui sera pénalisée.

La partie patronale informera les ressources matérielles de ces problématiques et fera un suivi.

La partie syndicale informe la partie patronale qu'on a échangé de secteur un poste de magasinier 1. La partie patronale nous reviendra à ce sujet.

5. Remplacement PEH-TES à l'école Bel-Essor

La partie syndicale mentionne à la partie patronale que les remplacements à l'école Bel-Essor ne sont pas effectués selon les dispositions de la convention collective.

La partie patronale vérifiera avec la direction.

6. Affectation comme PEH dans les secteurs à l'école Bel-Essor

La partie syndicale mentionne à la partie patronale qu'en début d'année la direction affecte les PEH dans des nouveaux secteurs sans tenir compte de l'ancienneté et des choix des personnes concernées.

La partie patronale fera un suivi avec la direction.

7. Piercing

La partie syndicale mentionne à la partie patronale que le piercing a fait l'objet d'interprétation de la convention collective et que des sentences arbitrales ont été déposées à cet effet.

La partie syndicale acheminera les sentences arbitrales à la partie patronale.

8. Autres sujets

a) Assurances collectives

La partie syndicale souligne à la partie patronale certaines problématiques concernant les assurances collectives, comme par exemple les délais pour l'adhésion des personnes salariées qui changent de statut.

La partie patronale mentionne que les délais devront être moins longs et qu'il y aura des lettres d'information.